



Orage de grêle du 27 mai 2016

Le violent orage qui s'est produit vendredi soir à Vichy a causé de très nombreux dégâts (*inondations, chutes d'arbres...*) et a nécessité l'intervention des services de secours et municipaux afin de sécuriser les espaces publics, voiries et parcs ...

Les Vichyssois, particuliers et professionnels, dont les biens ont subi des dommages de ce type, doivent au plus vite se rapprocher de leur assureur, pour déclarer leurs dommages.

La loi du 13 juillet 1982 (*articles L. 125-1 et suivants et A125-1 à A125-3 du code des assurances*) fixe une liste limitative des événements naturels couverts par la garantie catastrophes naturelles : elle exclut les dommages engendrés par la grêle et le vent (tuiles arrachées, dégâts liés aux chutes d'arbres...) car ils sont assurables.

La Ville de Vichy va cependant solliciter la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur son territoire, pour «inondation par ruissellement» (*lors de pluies exceptionnelles, d'orages violents, quand la capacité d'infiltration ou d'évacuation des sols ou des réseaux de drainage est insuffisante*).

Si des Vichyssois pensent être concernés par des inondations par le sol, ils sont également invités à **se faire connaître en Mairie le plus rapidement possible**, par courrier accompagné (si possible) de photographies, adressé à *Mairie de VICHY BP 42158 03201 VICHY Cedex* ou par mail à mairie@ville-vichy.fr afin d'étayer le dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle élaboré par la Ville.

CONTACTS PRESSE

VILLE DE VICHY /
DIRECTION DE LA COMMUNICATION
Dominique Lagrange
04 70 30 17 02
Marie-Bénédicte Reynard
04 70 30 55 12
communication@ville-vichy.fr
www.ville-vichy.fr

